

de rétablir l'équilibre entre les cultivateurs ayant bénéficié des cours favorables du marché et ceux qui ont été victimes de cours défavorables.

• (3.40 p.m.)

Quand le ministre a présenté cette proposition, je croyais qu'en mettant ces grains sous la régie de la Commission canadienne du blé il voulait, entre autres, que le programme de stabilisation puisse établir la parité des recettes des cultivateurs, vraiment la seule raison d'être d'un tel programme. Mais le 11 mai, il nous a affirmé que ce n'était nullement le but de son programme. J'hésite pour ainsi dire à lui demander si cette proposition est une menace contre les négociants de grains, qui lui permettrait de dire désormais aux compagnies intéressées: «Écoutez les amis, si votre prix n'est pas équitable pour le producteur, il y a un article de la loi à cet effet et je puis m'en prévaloir.» Est-ce que je me trompe en faisant cette supposition?

Dans un communiqué du 28 avril, M. Atkinson, président du Syndicat national des cultivateurs déclarait que les compagnies céréalières qui font le commerce du colza avaient l'habitude parfois de s'assurer une prime de 25 à 50c. le boisseau, en plus de leur commission régulière. Je crois franchement, monsieur l'Orateur, que M. Atkinson exagère un peu. J'ai fait, l'hiver dernier, une enquête approfondie. A partir du mois de novembre, j'ai suivi de très près la marche des prix payés aux producteurs sur le marché des opérations à terme. On ne saurait, bien entendu, avoir de chiffre exact en la matière, mais j'en ai conclu que le chiffre dans ce cas-là est d'environ 30c. Je crois que M. Atkinson exagère un peu, mais 30c. est quand même un assez bon morceau. Je le répète, monsieur l'Orateur, il est bien difficile d'en arriver à un chiffre exact car, quand un importateur achète une livraison à terme à Vancouver, on ne sait pas s'il s'agit de la prochaine livraison ou de la suivante ou ainsi de suite, contrairement au cas de la livraison à venir dont il est prêt à prendre possession. Mais je serais plutôt de l'avis d'un des commentateurs de l'émission agricole de la semaine dernière, c'est-à-dire que les compagnies qui devront déclarer le montant de leurs bénéfices dans ce domaine, à la fin de la campagne agricole, vont fournir des chiffres plutôt impressionnants. Je pense même qu'ils vont se trouver dans une situation assez délicate lors de la présentation de leur rapport à leurs producteurs.

Je pensais que le ministre se souciait de deux choses à propos de cette proposition. La première était de la faire coïncider avec le plan de stabilisation et la deuxième, la méthode de calcul des prix. Mais il ne devrait pas trop s'inquiéter si la Commission du blé, en tant qu'unique responsable de la mise en marché, se charge de déterminer le prix du colza et de la graine de lin. Certains pourront penser que ces deux denrées devraient être laissées à ce qu'on pourrait appeler un marché libre, mais j'ai reçu une lettre de la Bourse des grains de Winnipeg qui m'informe que j'ai tort de penser qu'elle fixe le prix du colza et que c'est tout à fait faux car les cours sont fixés par des comités. Je ne nommerai pas les sociétés intéressées car je ne suis pas libre de le faire, mais je peux quand même dire que le prix de cet oléagineux est fixé par des comités composés de représentants de sociétés céréalières. Ces sociétés se réunissent en comité et conviennent du prix à verser au producteur.

[M. Gleave.]

Si M. Atkinson a raison et que les sociétés céréalières se soient acquis ces bénéfices en plus de leur commission normale d'entreprise assurant un service au producteur, le ministre devrait alors s'inquiéter. En fait, c'est ce qu'il a fait à la suite de différentes questions que je lui ai posées à ce sujet il y a quelque temps. Il a dû écrire à ces sociétés mais je ne prendrai pas la peine de citer cette correspondance. Quoi qu'il en soit, ces sociétés l'ont assuré qu'il existait certaines imperfections dans le système, imperfections qu'elles s'efforceraient de faire disparaître. J'ignore comment le ministre parviendra à déterminer si ces imperfections ont disparu, à moins de dire à ces interlocuteurs que la loi a changé et qu'il leur conseille de s'y conformer.

Il s'est produit quelques écarts merveilleux entre le prix à terme de Vancouver, le cours du livrable et les prix versés aux cultivateurs. A une certaine date, le prix à terme était de \$3.26 et le prix comptant était de \$2.92. Cela s'est en fait produit à de nombreuses reprises mais la Bourse des grains pourrait parfaitement répondre qu'elle ne s'occupe pas de l'avenir proche et que seul l'intéresse le mois prochain. Il est certain qu'on obtient ainsi une grande variété de réponses. Nous n'avons vraiment qu'à attendre à la fin de la campagne agricole, alors que certaines compagnies publient leurs rapports. Nous saurons alors à quoi nous en tenir.

J'ai fait des recherches pour découvrir comment les compagnies établissent le prix qu'elles verseront aux agriculteurs. Elles ont proposé environ 36c. le boisseau. C'est le prix qu'elles croyaient devoir payer pour faire parvenir, d'un endroit quelconque d'Alberta, un boisseau de colza à un acheteur de la côte ouest. Je me disais que la somme de 36c. le boisseau laissait une marge assez considérable, puisque le fret s'élève à environ 16c. Le solde de 20c. se compose des frais d'élevateurs et de divers autres.

Les compagnies de grain ont fait état d'un article plutôt intrigant. Il s'agissait de ½c. pour les pertes invisibles. L'expression est charmante. Les compagnies devraient donner à l'auteur un ou deux dollars de plus.

Lors de leur comparution devant le comité, l'autre jour, j'ai demandé aux représentants de la Commission des grains s'ils savaient qu'on devait tenir compte de la perte invisible, et ils ont répondu que non, qu'ils ne croyaient pas qu'on dût en faire état. Évidemment, toute compagnie de grain acheteuse a droit à une déduction pour diminution de poids afin de compenser les pertes en cours d'expédition, par suite de la manutention, dans les élevateurs ou les wagons-marchandises. Cette compensation est demeurée stable pendant bien des années, et les producteurs et les compagnies de grain ont reconnu ensemble qu'elle est suffisante. Mais ils ont cru qu'il fallait, pour toucher ces 36c., justifier d'une perte invisible. Lors du pesage et de l'inspection ils imposaient au cultivateur le coût de la doublure fixée dans les wagons couverts. Ils n'ont rien omis. Lorsqu'ils se débarrassaient des impuretés, ils les faisaient payer et les vendaient ensuite à d'autres.

• (3.50 p.m.)

Quant les membres de la Commission des grains ont comparu au comité, je leur ai demandé combien de